
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 11 MARS 2024

Présents : DUPONT, Bourgmestre, Président ;
GUERARD, SGALLARI, FAIGNART, DUMORTIER, SLUYS, Echevins ;
DESCHAMPS, ROMPATO, GODEFROID, ROSSIGNOL, MONFORT, SAUVAGE,
JAMINON, CORBISIER, DE LAEVER, DECAMPS, DIERICKX, VANDERVELDEN,
DEBLANDRE-STIRMAN, WALEM, Conseillers ;
VAN PEETERSEN, Présidente du Centre Public d'Action Sociale avec voix
consultative ;
WISBECQ, Directeur général.

Excusé(s) : DEPRETER, Conseillère.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h15.

SÉANCE PUBLIQUE

Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, demande d'excuser l'absence de Madame Valene DEPRETER, Conseillère ENSEMBLE.

Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, demande de respecter une minute de silence pour Mesdames Nadia BASEGGIO et Rolande DESCAMPS.

6) PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL - Approbation de la séance du 12 février 2024

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil du 12 février 2024.

7) CONSEIL COMMUNAL DES ENFANTS - Présentation des projets

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, assiste à la présentation des projets du Conseil Communal des Enfants.

Mesdemoiselles Ailla GODEFROID et Charlie ROSSAY présentent le projet qui consiste en une collecte de jouets et d'aliments pour les animaux de différents refuges.

Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, lit la liste des demandes du Conseil Communal des Enfants, à savoir :

- Augmenter le nombre de passage pour piétons ;
- Mettre en place davantage de choses pour faire ralentir la vitesse (plus de panneaux ralentisseurs devant les plaines de jeux et les écoles) ;
- Installer plus de poubelles de tri ;
- Mettre plus de couleurs dans le village ;
- Installer plus de cendriers ;
- Mieux aménager les pistes cyclables ;
- Améliorer la qualité des plaines de jeux ;
- Mettre en place un système de ramassage scolaire en vélo ;
- Installer des portes-vélos devant tous les magasins et écoles.

Les membres du Collège communal interviennent en séance.

8) INTERPELLATION CITOYENNE - Madame Mélanie DUMOULIN - Présentation du bilan 2023 du festival "Les Tailleurs"

Interpellation adressée aux Conseillers communaux : "Présentation du bilan 2023 du festival "Les Tailleurs"".

Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, donne la parole à Madame Mélanie DUMOULIN.

Madame Mélanie DUMOULIN prend la parole et expose son interpellation, à savoir :

"...Chers membres du Conseil,

Dans le courant de l'année 2023, il a été question, à plusieurs reprises, du Festival Les Tailleurs lors du Conseil communal.

De par les sujets qui y furent amenés et débattus, il nous paraît évident que, pour une partie des Conseillers, le travail que mène notre asbl sur le territoire d'Ecaussinnes est mal compris ou mal interprété.

Ceci s'explique, sans doute, par une méconnaissance de notre action et du secteur dans lequel nous évoluons ainsi que de ses pratiques.

Aussi, afin de lever tous les malentendus concernant la gestion de notre asbl et d'apaiser les inquiétudes éventuelles relatives à notre utilisation des deniers publics, en tant que membre représentante de l'asbl FARE, je demande, spontanément, de présenter notre travail et un bilan succinct de l'édition 2023 du Festival lors de cette séance du Conseil communal.

Nous espérons que cette démarche permette d'ouvrir un dialogue constructif avec l'ensemble des Conseillers communaux et évite, à l'avenir, de mettre à mal la motivation d'une équipe de bénévoles, profondément attachés à leur village, et qui tentent juste de contribuer, à leur échelle, à la vie culturelle de celui-ci.

Note: le contenu de la présentation est résumé dans un power point qui vous sera présenté...".



FARE ASBL: UNE ÉQUIPE DE BÉNÉVOLES À L'ANNÉE

Objet social de l'asbl

L'association a pour but la promotion et la diffusion des arts de rue, de l'artisanat, du patrimoine et de la culture comme impulsion d'une dynamique culturelle à Ecaussinnes.

L'asbl entend valoriser les villages d'Ecaussinnes et leur patrimoine, mais également favoriser l'économie locale, les artistes locaux et les projets de cohésion sociale.

les
Tailleurs



les
Tailleurs

ORGANIGRAMME

Président Arnaud Bourgis <i>Programmation</i> Ecaussinnes			Nathalie Dombard <i>Employée polyvalente ½ T</i> Feluy
Secrétaire Didier Caille <i>Médiation</i> Braine-le-Comte	Trésorier Nicolas Massart <i>Communication</i> Ecaussinnes	Membre de l'AG Mélanie Dumoulin <i>Production</i> Ecaussinnes	
Les bénévoles avertis de l'équipe organisatrice			
Mélanie Limbourg <i>Médiation – Logement / Loges</i> Mignault	Valérie Meunier <i>Bénévoles – course aux canards</i> Ecaussinnes	Isabelle Ruban <i>Catering</i> Ecaussinnes	Emilie Wayembergh <i>Bars</i> Houdeng-Goegnies
Thomas Ansiaux <i>Scénographie</i> Faulx-les-Tombes	Rudy Vanughi <i>Billetterie</i> Ecaussinnes	Alice Andrietti <i>Médiation – Réseaux sociaux – Foodtrucks</i> Ecaussinnes	

les Tailleurs

MAIS AUSSI

- Environ **80 bénévoles** durant le weekend qui gèrent le catering, l'accueil du public, des artistes, les billetteries et caisses, etc.
- Et **deux prestataires impliqués** :
Max Besure (Direction technique)
Ecaussinnes
Thyl Beniest - Scénographe



les Tailleurs

UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- Une **programmation professionnelle** en fixe et en déambulatoire (80% d'artistes belges)
 - en majorité gratuite : 22/32 représentations
 - en partie payante (prix démocratiques) 10/32 rep.
- Un **concours tremplin** pour des compagnies dites émergentes
 - Lauréat : programmé officiellement aux Tailleurs l'année suivante et ailleurs (chez nos partenaires)



les
Tailleurs

- Des projets de **médiation** :
 - **ateliers** menés en amont à partir de l'été dont les résultats sont intégrés dans la programmation
 - un **spectacle offert aux écoles** maternelles/primaires de l'entité
 - des rencontres avec des artistes au travers de **stages**
 - **un tarif spécifique pour les Ecaussinnois** (pour le payant) et des pass gratuits pour les riverains situés dans le périmètre du Festival
- L'**accueil de professionnels** du secteur du cirque et des arts de rue de la Fédération Wallonie-Bruxelles, comme vitrine professionnelle pour les artistes.
- Des **activités en marge** du Festival :
 - Concert au jardin
 - Résidences de création



les
Tailleurs

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Festival s'est doté d'une charte de développement durable et est accompagné par "Event change" qui formule des recommandations : gestion des déchets, mobilité, accessibilité, approvisionnement, etc afin de réduire l'empreinte du Festival et d'en faire un lieu de bien-être

- **Gestion des déchets** : Ecoteam, îlots de tri Hygea, toilettes sèches, etc.
- **Scénographie urbaine** : matériaux recyclés et réutilisables d'une année à l'autre
- **Logement** chez l'habitant privilégié
- **Circuit court privilégié** : produits de saison, approvisionnement dans un rayon proche et un maximum de prestataires de service locaux ou régionaux



IMPACT SUR LES ACTEURS LOCAUX

Ce qui signifie aussi **un retour de l'investissement communal sur les commerçants et prestataires locaux**, comme par exemple (liste non-exhaustive) :

- L'Epi d'Or , la Boulangerie Moulin
- Les Jardins de la Dîme
- Mr Gadget
- Purnille organise, Le Petit Granit
- Les Pionniers, Guides horizons, Patro
- Ecausecours
- El Tyû
- des indépendants ou artistes écaussinnois : Maxime Besure ou Cécile Balate
- etc.

**les
Tailleurs**

NOS POUVOIRS SUBSIDIANTS

- Commune d'Ecaussinnes
- La Loterie Nationale
- Central
- La Province de Hainaut

La Fédération Wallonie-Bruxelles
- *secteur du cirque et des arts de la rue*
>> contrat de diffusion de 3 ans (24-26)

**les
Tailleurs**

NOS PARTENAIRES PRIVILÉGIÉS

- Centritudes
- Article 27-région du Centre
- Alter Ego
- le CPAS
- IFAPME
- La Maison des Jeunes Epidemik
- La Résidence Dè Scaussène
- Les écoles de l'entité
- Le Rotary Club
- Amplo
- AXA
- Aires Libres
- Les Sauterelles Festival
- La Fabrique de Théâtre
- UP performing Arts
- Les Fêtes Romanes
- Saintes en Fête
- Festival Esperanzah
- Week-end au bord de l'eau

les
Tailleurs

2023 EN CHIFFRES



les
Tailleurs

EN CHIFFRES...

PROGRAMMATION

- **55** représentations et **5** animations proposées (en continu) dont 21 payantes
- **80%** des compagnies issues de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- **1** spectacle anniversaire regroupant 3 compagnies autour du Château-fort
- **5** compagnies émergentes invitées, le lauréat : « Quand les poissons ont soif »
- **4** courses aux canards
- **1** fresque participative
- **1** entresort créé en coproduction avec la cie Allez, Allez : *Plus haut, plus haut.*
- **30** professionnels des arts du cirque et de la rue présents
- **13** lieux de la commune exploités
- Une offre culturelle variée : musique, cirque, art de rue, marionnettes, clown, théâtre d'objets, conte, performance participative, installation, jeux, manège, pyrotechnie, artisanat.

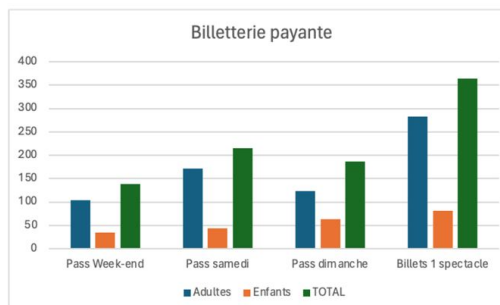
les
Tailleurs

EN CHIFFRES...

STATISTIQUES DE FRÉQUENTATION SPECTACLES PAYANTS

Entrées payantes exactes (via Utick) : **682 adultes** et **222 enfants**, soit **904 spectateurs** dont **40% d'Ecaussinnois** d'après les codes postaux.

Billet	Adultes	Enfants	TOTAL
Tickets 1 spectacle	283	81	364
Pass week-end	104	35	139
Pass samedi	172	43	215
Pass dimanche	123	63	186



En fonction des jauges des sites de spectacles (nbre de places total) et des jauges des sites gratuits, on estime à environ **6.000** personnes la fréquentation du site sur le week-end.

les
Tailleurs

EN CHIFFRES...

MÉDIATION

- **Ecoles** : **180** enfants de 1ère et 2ème maternelle ont assisté au spectacle « On y va » de la Cie du Vent qui Parle et suivi une animation créative
- **Maison des jeunes EPIDEMIK** : **16** enfants (dont les parents sont bénéficiaires du CPAS) ont participé à un stage d'une semaine donné par la Cie WATA qui a donné lieu à la création d'une parade intégrée au Festival
- **Résidence de Scaussène** : **12** résidents et **6** personnes du groupe SIS du CPAS ont suivi des ateliers pour adultes de chants en wallon du 1er juin au 1er octobre 2023 qui ont débouché sur un concert pendant le Festival
- Une **fresque participative** tout au long du Festival : participation estimée à **300** personnes.

les
Tailleurs

BILAN PROVISOIRE*

* en cours de vérification avec notre expert-comptable

TOTAL Produits : 164.928,21€

Subsides	Montant
Commune	58 000 €
FWB	40 000 €
Art & Vie	9 645 €
Central	8 000 €
Convention commune	3 543,13 €
Province de Hainaut	1 800 €
TOTAL	120 988,13 €

Partenariat	Montant
Article 27 - région du Centre	200,00 €
Aires Libres	1 600,00 €
Alter Ego	1 500,00 €
TOTAL	5 300 €

Sponsoring	Montant
Loterie Nationale	10 000,00 €
Rotary Club	1 500,00 €
Amplo	655,22 €
Axa	706,00 €
Recettes	Montant
TOTAL	12 861,22 €
Food & Bar	14 247,00 €
Billetterie	11 531,80 €
TOTAL	25 778,86 €

les
Tailleurs

BILAN PROVISOIRE*

* en cours de vérification avec notre expert-comptable

TOTAL CHARGES : 162.027,44€ NB : le bilan reprendra également des charges d'investissement et de rémunération à hauteur d'environ 18.000€ qui font l'objet de reprises de provisions prévues à cet effet dans le budget prévisionnel 2023 de l'asbl FARE.

POSTE	DÉTAILS	MONTANT
Fonctionnement asbl	Location hangar, frais administratifs & logistiques, assurances, comptabilité	12 354,66 €
Artistique	Programmation professionnelle et concours	53 901,28 €
Matériel technique	Matériel technique et scénique	29 877,30 €
Logistique	Frais de transport, voyage, hébergement, catering, location de salles	12 191,17 €
Médiation	Associations et écoles	8 650,96 €
Équipes de production	Techniciens, scénographes, sécurité, mouvement de jeunesse	38 169,06 €
Communication	Supports de communication, site web, pub, photo/vidéo, t-shirts bénévoles	2 926,12 €
Admin	Certifications, droits d'auteurs, petites fournitures	1 871,84 €
Charges exceptionnelles	Bris vitre Château, gobelets et matériel perdu.	2 085,05 €

les
Tailleurs

CONCLUSION

Les membres de l'équipe des Tailleurs **remercient la Commune d'Ecaussinnes** pour son soutien indispensable à l'organisation du Festival des Tailleurs ! Ils comprennent la nécessité du **débat démocratique** autour de l'utilisation des deniers publics.

Néanmoins, ils demandent, lorsqu'un point de l'OJ du **Conseil communal** les concerne, qu'on leur pose directement les questions utiles avant de débattre publiquement autour d'informations erronées qui, parfois, portent atteinte à leur intégrité.

La démarche de notre asbl est citoyenne, socioculturelle et apolitique.

Les membres de l'équipe s'impliquent parce qu'ils aiment leur commune et souhaitent modestement contribuer à sa vie culturelle. Les débats houleux portés ici sont parfois de nature à les décourager.

les
Tailleurs

**Merci pour votre
attention et votre
vigilance future !**



**les
Tailleurs**

Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, intervient en séance.

9) NOTIFICATION DE LA TUTELLE - Budget communal pour l'exercice 2024 services ordinaire et extraordinaire

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, prend connaissance du courrier du Service Public de Wallonie, daté du 8 février 2024, réformant la décision du Conseil communal du 18 décembre 2023 relative au budget communal pour l'exercice 2024 services ordinaire et extraordinaire, comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	19.991.009,33	Résultats :	79.103,80
	Dépenses	19.911.905,53		
Exercices antérieurs	Recettes	637.764,93	Résultats :	558.661,13
	Dépenses	79.103,80		
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats :	-637.764,93
	Dépenses	637.764,93		
Global	Recettes	20.628.774,26	Résultats :	0,00
	Dépenses	20.628.774,26		

5. Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après le présent budget :

- Provisions : 0,00 € ;
- Fonds de réserve : 1.096.061,02 €.

SERVICE EXTRAORDINAIRE

1. Situation avant réformation

Recettes globales	9.899.593,03
Dépenses globales	9.899.593,03
Résultat global	0,00

2. Modification des recettes
3. Modification des dépenses

104/522-53 20240080	0,00	au lieu de	15.000,00	soit	15.000,00	en moins
104/522-53 20240081	00,00	au lieu de	8.000,00	soit	8.000,00	en moins
10427/522-53 20240080	15.000,00	au lieu de	0,00	soit	15.000,00	en plus
10427/522-53 20240081	8.000,00	au lieu de	0,00	soit	8.000,00	en plus

4. Récapitulatif des résultats tels que réformés

Exercice propre	Recettes	6.501.078,35	Résultats :	-
	Dépenses	8.793.663,02		2.292.584,67
Exercices antérieurs	Recettes	466.230,01	Résultats :	451.230,01
	Dépenses	15.000,00		
Prélèvements	Recettes	2.932.284,67	Résultats :	1.841.354,66
	Dépenses	1.090.930,01		
Global	Recettes	9.899.593,03	Résultats :	0,00
	Dépenses	9.899.593,03		

5. Solde des fonds de réserve extraordinaires après le présent budget :

- Fonds de réserve extraordinaire : 19.047,05 ;
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013-2016 : 0,00 € ;
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017-2018 : 0,00 € ;
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019-2021 : 0,00 € ;
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2022-2024 : 0,00 € ;
- Fonds de réserve extraordinaire PIMACI : 0,00 €.

10) FABRIQUE D'EGLISE - Budget 2024 - Eglise Protestante Ecaussinnes

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le Décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 26 octobre 2023 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 18 décembre 2023, par laquelle le Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante d'Ecaussinnes, arrête le budget pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte, au Conseil communal de Braine-le-Comte, au Gouverneur de province ;

Vu la décision du 29 janvier 2024, réceptionnée en date du 1er février 2024, par laquelle le Conseil communal de Braine-le-Comte, qui est chargé en partie du financement du présent établissement cultuel, a rendu un avis favorable, avec remarque, à l'égard de l'acte susvisé ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 21 février 2024 ;

Vu la communication du dossier à Monsieur le Directeur financier faite en date du 21 février 2024 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur le Directeur financier en date du 21 février 2024 et joint en annexe ;

Considérant que le budget 2024 susvisé reprend les montants figurant ci-dessous :

	Budget 2024
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	€ 29.457,46
- dont le supplément ordinaire (art. R15)	€ 16.557,46
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	€ 9.000,00
- dont l'excédent présumé de l'exercice en cours (art. R18)	€ 0,00
Dépenses ordinaires (chapitre I)	€ 16.960,00
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	€ 11.280,00
Dépenses extraordinaires (chapitre II-II)	€ 10.217,46
- dont le déficit présumé de l'exercice en cours (art. D47)	€ 1.217,46
Total - Recettes	€ 38.457,46
Total - Dépenses	€ 38.457,46
Résultat	€ 0,00

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présent :

Article 1 : de prendre connaissance du budget 2024 de la fabrique d'église protestante d'Ecaussinnes réputé exécutoire par l'expiration des délais de tutelle.

Article 2 : en application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'Eglise Protestante d'Ecaussinnes et à l'organe représentatif du culte concerné contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 : l'attention des autorités cultuelles est attirée sur les éléments suivants : justifier le contenu de l'article R16E et de spécifier les libellés des articles R16E, D45B (frais bancaires), D45F (cible nationale), D45G (téléphonie), D45H (informatique) et D45J (Divers).

Article 5 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- A l'Eglise Protestante d'Ecaussinnes ;
- A l'organe représentatif du culte concerné ;
- A l'Administration communale de Braine-le-Comte ;
- Au Gouverneur.

11) FINANCES COMMUNALES - Subvention extraordinaire - Fabrique d'église Saint-Géry - Exercice 2024

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 19 février 2024, et ce conformément à l'article L1124-40 §1^{er}, 3° - 4° du CDLD ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier en date du 20 février 2024 et joint en annexe ;

Considérant le budget 2024 de la Fabrique d'église Saint-Géry, lequel a reçu un avis favorable du Conseil communal en séance du 16 octobre 2023 ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir : investissement extraordinaire à l'église Saint-Géry, lieu de culte écaussinnois ;

Considérant l'article 79003/52253:20240086.2024, subsides en capital aux organismes au service des ménages ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : que la commune d'Ecaussinnes octroie une subvention de 350,00 € à la Fabrique d'église Saint-Géry, ci-après dénommée le bénéficiaire.

Article 2 : que le bénéficiaire utilise la subvention pour investissement extraordinaire de l'église Saint-Géry.

Article 3 : que la subvention est engagée sur l'article 79003/52253:20240086.2024, subsides en capital aux organismes au service des ménages.

Article 4 : que la liquidation de la subvention se fera au fur et à mesure de la présentation des pièces justificatives des paiements (factures, déclarations de créances, etc.).

Article 5 : que la liquidation de la subvention intervient après réception des justifications visées à l'article 4.

Article 6 : que la subvention sera liquidée par virement sur un compte financier ouvert au nom de la Fabrique d'église Saint-Géry.

12) FINANCES COMMUNALES - Subvention extraordinaire - Fabrique d'église Saint-Géry - Exercice 2023

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 19 février 2024, et ce conformément à l'article L1124-40 §1^{er}, 3° - 4° du CDLD ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier en date du 20 février 2024 et joint en annexe ;

Considérant le budget 2023 de la Fabrique d'église Saint-Géry, lequel a reçu un avis favorable du Conseil communal en séance du 19 décembre 2022 ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir : investissement extraordinaire à l'église Saint-Géry, lieu de culte écaussinnois ;

Considérant l'article 79003/52253:20230088.2023, subsides en capital aux organismes au service des ménages ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : que la commune d'Ecaussinnes octroie une subvention de 500,00 € à la Fabrique d'église Saint-Géry, ci-après dénommée le bénéficiaire.

Article 2 : que le bénéficiaire utilise la subvention pour investissement extraordinaire de l'église Saint-Géry.

Article 3 : que la subvention est engagée sur l'article 79003/52253.20230088.2023, subsides en capital aux organismes au service des ménages.

Article 4 : que la liquidation de la subvention se fera au fur et à mesure de la présentation des pièces justificatives des paiements (factures, déclarations de créances, etc.).

Article 5 : que la liquidation de la subvention intervient après réception des justifications visées à l'article 4.

Article 6 : que la subvention sera liquidée par virement sur un compte financier ouvert au nom de la Fabrique d'église Saint-Géry.

13) CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE POUR LES OCCUPATIONS RECURRENTES - Espace Philomène - Bureau partagé au 2ème étage - Asbl FARE

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement communal relatif à l'occupation de locaux communaux, au prêt de matériel communal et la mise à disposition du car communal, de camions et de camionnettes du 24 janvier 2022 ;

Considérant la demande de l'asbl FARE de bénéficier d'un local (bureau) de manière régulière ;

Considérant la rénovation de l'Espace Philomène et son affectation en une maison multiservices et 5 logements de transit dont la programmation a fait l'objet d'un subside en matière de développement rural ;

Considérant que la fonction de maison multiservices prévoit l'occupation conjointe par différents acteurs locaux, services communaux et associatifs ;

Après intervention de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, Monsieur Romain DEBLANDRE-STIRMAN, Conseiller ENSEMBLE, et Madame Catherine WALEM, Conseillère ENSEMBLE, et réponses de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, Monsieur Arnaud GUERARD, Echevin, Madame Véronique SGALLARI, Echevine, et Monsieur Philippe DUMORTIER, Echevin ;

DECIDE, par 11 voix pour et 9 voix contre sur 20 votants :

Entre les soussignés

La commune d'Ecaussinnes, ici représentée par son Bourgmestre, Monsieur Xavier DUPONT, et son Directeur Général, Monsieur Ronald WISBECQ, d'une part, ci-après dénommée la Commune et

Monsieur Arnaud BOURGIS, Président de l'asbl FARE (Festival des Arts de la Rue Ecaussinnes), dont le siège social se situe rue des Fontenelles, 14 à Ecaussinnes, d'autre part, ci-après dénommé le preneur,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La Commune met à disposition du preneur un bureau et un siège dans le bureau partagé du deuxième étage de l'Espace Philomène sis rue Maurice Ravel, 1 à 7190 Ecaussinnes.

Le preneur aura accès au Wifi guest de l'Espace Philomène.

Article 2 : Durée de l'occupation

Le preneur pourra occuper les lieux à partir du 12 mars 2024 et selon l'horaire qui sera approuvé ultérieurement par le Collège communal. Les plages horaires pourront être modifiées moyennant accord du Collège communal.

La convention est valable un an et est renouvelable par tacite reconduction. La Commune pourra y mettre fin moyennant un préavis de 3 mois. L'occupant pourra y mettre fin à tout moment moyennant une notification écrite à fournir à la Commune.

Article 3 : Autorisation

Le preneur devra être en possession de toutes les autorisations nécessaires des autorités compétentes suivant les activités prévues.

Article 4 : Assurances

Le preneur produira, avant l'occupation, la preuve qu'il a contracté une assurance « RC Organisateur » ainsi qu'une assurance « Dommages ».

La Commune ne pourra être tenue responsable des suites dommageables des accidents survenant au preneur ou à des tiers à l'occasion de l'occupation du local mis à disposition.

Aucun matériel étranger au local ne peut être installé par le preneur sans autorisation préalable du Collège communal.

Toute disparition ou détérioration dudit matériel pendant l'occupation et au-delà de la fin d'occupation ne peut être en aucun cas imputée à la Commune.

Article 5 : Forfait de mise à disposition

L'Administration communale met le local, mentionné ci-dessus, gracieusement à la disposition du preneur.

Le preneur fera en sorte, en tout temps, de respecter la propreté et les aménagements du bâtiment ainsi que de ses abords.

Tout manquement entraînant des suites onéreuses pour la Commune fera l'objet d'un état de recouvrement des frais exposés à charge du preneur.

Avant de quitter le local, l'organisateur doit s'assurer que l'éclairage est totalement éteint et que le chauffage est réduit ou coupé, selon les indications spécifiques au local. Les portes et fenêtres doivent être fermées et les alarmes branchées s'il y a lieu.

Article 6 : Caution

Une caution de 150 € sera versée dans le mois de la présente convention.

Article 7 : Clés - Alarme

Les associations bénéficiant des locaux communaux minimum une fois tous les quinze jours peuvent introduire une demande afin d'obtenir un double des clés. Leur coût sera aux frais du preneur. En échange de la confiance accordée à l'organisateur, ce dernier s'engage à ne refaire aucun double, à ne prêter sa clé en aucun cas et à ne jamais occuper les locaux en dehors des dates réservées avec la préposée aux agendas, sans quoi la présente convention pourra être résiliée sur le champ.

Le preneur ne pourra en aucun cas divulguer à tierce personne le code alarme qui lui sera communiqué.

Article 8 : Conditions générales

Le preneur est tenu de jouir des lieux en personne prudente et raisonnable. Il veillera notamment à limiter la consommation d'électricité.

Il est strictement interdit d'apporter une quelconque modification à la disposition des lieux sans une autorisation préalable du Collège communal. Seules les personnes mandatées sont habilitées à cet effet.

Il est interdit de clouer, de visser ou de coller quoi que ce soit aux murs, cimaises, portes et cloisons. Les panneaux d'affichage doivent être débarrassés de toute agrafe, punaise, papier collant, avant leur remise en place. Les locaux et leurs abords seront remis dans l'état d'ordre et de propreté dans lequel ils se trouvaient.

Avant chaque utilisation, l'occupant doit signaler tout problème ou dégradation. A défaut, les lieux sont censés être en bon état d'entretien. La personne mandatée par le Collège communal ainsi que toute personne mandatée par celle-ci, peuvent pénétrer librement dans le local durant le temps d'occupation afin de contrôler sa bonne utilisation et prendre toute mesure afin de se conformer aux conditions d'occupation.

L'emploi d'appareils de diffusion sonore et d'instruments de musique sera soumis au respect des normes réglementaires en vigueur.

Le preneur veillera à ce que ses usagers empruntent exclusivement les voies d'accès aux locaux indiqués par la Commune. Il veillera à ce que les indications et les accès aux sorties de secours soient totalement dégagés.

Le matériel mis à disposition du preneur est strictement limité à celui figurant à l'inventaire du local mis à disposition dont le preneur reconnaît expressément avoir pris connaissance. Le surplus de mobilier qui n'est pas utilisé pendant l'occupation doit obligatoirement rester dans le local.

L'usage de matières inflammables telles que bougies, décorations en papier, bouteille de gaz, etc., est strictement interdit.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect de la présente convention, le Collège communal peut décider, après mise en demeure, de mettre fin à l'occupation moyennant un préavis d'un mois, et ce nonobstant les dommages et intérêts que la Commune serait en droit de réclamer en réparation des préjudices.

14) CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE POUR LES OCCUPATIONS RECURRENTES - La Maison des Associations - Asbl 6Beaufort

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement communal relatif à l'occupation de locaux communaux, au prêt de matériel communal et la mise à disposition du car communal, de camions et de camionnettes du 24 janvier 2022 ;

Considérant la demande introduite, par mail en date du 18 janvier 2024 par Madame Sophie LEMPEREUR, Consultante de l'asbl 6Beaufort, souhaitant pouvoir occuper la salle de la Maison des Associations afin d'y organiser la formation "Provocation" ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Entre les soussignés

La commune d'Ecaussinnes, ici représentée par son Bourgmestre, Monsieur Xavier DUPONT, et son Directeur Général, Monsieur Ronald WISBECQ, d'une part, ci-après dénommée la Commune et
Madame Sophie LEMPEREUR, Consultante représentant l'asbl 6Beaufort (rue Ferrer 11 à 7090 Braine-le-Comte) d'autre part, ci-après dénommé l'organisateur

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La Commune met à disposition de l'organisateur la salle de la Maison des Associations, sise rue d'Henripont, 1 à 7190 Ecaussinnes.

Article 2 : Durée de l'occupation

L'organisateur pourra occuper les lieux à partir du 5 avril 2024 et selon l'horaire qui sera approuvé ultérieurement par le Collège communal. Les plages horaires pourront être modifiées moyennant l'accord du Collège communal.

La convention est valable un an et est renouvelable par tacite reconduction. La Commune pourra y mettre fin moyennant un préavis de 3 mois. L'occupant pourra y mettre fin à tout moment moyennant une notification écrite à fournir à la Commune.

Article 3 : Autorisation

L'organisateur devra être en possession de toutes les autorisations nécessaires des autorités compétentes suivant les activités prévues.

Article 4 : Assurances

L'organisateur produira, avant l'occupation, la preuve qu'il a contracté une assurance « RC Organisateur » ainsi qu'une assurance « Dommages ».

La Commune ne pourra être tenue responsable des suites dommageables des accidents survenant à l'organisateur ou à des tiers à l'occasion de l'occupation du local mis à disposition.

Tout matériel étranger au local et y installé par l'organisateur doit être enlevé dès la clôture de la manifestation et, sauf indication spécifique, au plus tard le lendemain de l'occupation. Le matériel reste sous la surveillance exclusive de l'organisateur. Toute disparition ou détérioration dudit matériel pendant l'occupation et au-delà de la fin d'occupation ne peut être en aucun cas imputée à la Commune.

Article 5 : Forfait de mise à disposition

L'Administration communale met le local, mentionné ci-dessus, gracieusement à la disposition de l'organisateur. Cette gratuité ayant été établie sur base des éléments fournis pour l'élaboration de la présente convention, le preneur s'engage à ne pas modifier ses cotisations pour 2024 et à avertir le Collège communal pour toute modification survenant les années ultérieures.

Le nettoyage, la remise en état du local et des abords ainsi que le rangement du matériel mis à disposition sont assurés par l'Administration communale,

Avant de quitter le local, l'organisateur doit s'assurer que l'éclairage est totalement éteint et que le chauffage est réduit ou coupé, selon les indications spécifiques au local. Les portes et fenêtres doivent être fermées et les alarmes branchées s'il y a lieu.

Article 6 : Caution

Le Collège communal a accordé l'exemption de caution pour cette occupation lors de sa séance du 31 janvier 2024

Article 7 : Clés

L'ouverture et la fermeture du bâtiment sera assurée par l'agent du PCS de l'Administration communale d'Ecaussinnes.

Article 8 : Conditions générales

Le preneur est tenu de jouir des lieux en personne prudente et raisonnable. Il veillera notamment à limiter la consommation d'électricité, et procédera à l'enlèvement des déchets et ordures.

Il est strictement interdit d'apporter une quelconque modification à la disposition des lieux sans une autorisation préalable du Collège communal. Seules les personnes mandatées sont habilitées à cet effet.

Il est interdit de clouer, de visser ou de coller quoi que ce soit aux murs, cimaises, portes et cloisons. Les panneaux d'affichage doivent être débarrassés de toute agrafe, punaise, papier collant, avant leur remise en place. Les locaux et leurs abords seront remis dans l'état d'ordre et de propreté dans lequel ils se trouvaient.

Avant chaque utilisation, l'occupant doit signaler tout problème ou dégradation. A défaut, les lieux sont censés être en bon état d'entretien. La personne mandatée par le Collège communal ainsi que toute personne mandatée par celle-ci, peuvent pénétrer librement dans le local durant le temps d'occupation afin de contrôler sa bonne utilisation et prendre toute mesure afin de se conformer aux conditions d'occupation.

L'emploi d'appareils de diffusion sonore et d'instruments de musique sera soumis au respect des normes réglementaires en vigueur.

L'organisateur veillera à ce que les usagers empruntent exclusivement les voies d'accès aux locaux indiqués par la Commune. Il veillera à ce que les indications et les accès aux sorties de secours soient totalement dégagés.

Le matériel mis à disposition de l'organisateur est strictement limité à celui figurant à l'inventaire du local mis à disposition dont l'organisateur reconnaît expressément avoir pris connaissance. Le surplus de mobilier qui n'est pas utilisé pendant l'occupation doit obligatoirement rester dans le local.

L'usage de matières inflammables telles que bougies, décorations en papier, bouteille de gaz, etc., est strictement interdit.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect de la présente convention, le Collège communal peut décider, après mise en demeure, de mettre fin à l'occupation moyennant un préavis d'un mois, et ce nonobstant les dommages et intérêts que la Commune serait en droit de réclamer en réparation des préjudices.

15) CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE POUR LES OCCUPATIONS RECURRENTES - Cour de récréation de l'école communale du Sud

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement communal relatif à l'occupation de locaux communaux, au prêt de matériel communal et la mise à disposition du car communal, de camions et de camionnettes du 24 janvier 2022 ;

Considérant la demande de Monsieur Serge OST en date du 25 janvier 2024 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Entre les soussignés

La commune d'Ecaussinnes, ici représentée par son Bourgmestre, Monsieur Xavier DUPONT, et son Directeur général, Monsieur Ronald WISBECQ, ci-après dénommée la Commune
et
Monsieur Serge OST, domicilié rue des Dignes, 29 à 7190 Ecaussinnes, ci-après dénommé l'organisateur,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La Commune met à disposition de l'organisateur la cour de récréation de l'école communale du Sud, sise rue Arthur Pouplier, 46-48 à 7190 Ecaussinnes, uniquement et sans accès au bâtiment.

Article 2 : Durée de l'occupation

L'organisateur pourra occuper les lieux du 1er juin au 15 septembre 2024 et selon l'horaire (livraison, montage, démontage, nettoyage compris) qui sera approuvé ultérieurement par le Collège communal. Les plages horaires pourront être modifiées moyennant l'accord du Collège communal.

La convention est valable jusqu'au 15 septembre 2024 et est renouvelable par tacite reconduction. La Commune pourra y mettre fin moyennant un préavis de 3 mois. L'occupant pourra y mettre fin à tout moment moyennant une notification écrite à fournir à la Commune.

Article 3 : Autorisation

L'organisateur devra être en possession de toutes les autorisations nécessaires des autorités compétentes suivant les activités prévues.

Article 4 : Assurances

L'organisateur produira, avant l'occupation, la preuve qu'il a contracté une assurance « RC Organisateur » ainsi qu'une assurance « Dommages ».

La Commune ne pourra être tenue responsable des suites dommageables des accidents survenant à l'organisateur ou à des tiers à l'occasion de l'occupation du local mis à disposition.

Tout matériel étranger au local et y installé par l'organisateur doit être enlevé dès la clôture de la manifestation et, sauf indication spécifique, au plus tard le lendemain de l'occupation. Le matériel reste sous la surveillance exclusive de l'organisateur. Toute disparition ou détérioration dudit matériel pendant l'occupation et au-delà de la fin d'occupation ne peut être en aucun cas imputée à la Commune.

Article 5 : Forfait de mise à disposition

L'Administration communale met le local, mentionné ci-dessus, gracieusement à la disposition de l'organisateur. Cette gratuité ayant été établie sur base des éléments fournis pour l'élaboration de la présente convention, le preneur s'engage à ne pas modifier ses cotisations pour 2023 et à avertir le Collège communal pour toute modification survenant les années ultérieures.

Le nettoyage, la remise en état du local et des abords ainsi que le rangement du matériel mis à disposition sont assurés par l'organisateur. Tout manquement entraînant des suites onéreuses pour la Commune fera l'objet d'un état de recouvrement des frais exposés à charge de l'organisateur.

Avant de quitter le local, l'organisateur doit s'assurer que l'éclairage est totalement éteint et que le chauffage est réduit ou coupé, selon les indications spécifiques au local. Les portes et fenêtres doivent être fermées et les alarmes branchées s'il y a lieu.

Article 6 : Caution

Une caution de 100 € sera versée dans le mois de la présente convention.

Article 7 : Clés

Les associations bénéficiant des locaux communaux minimum une fois tous les quinze jours peuvent introduire une demande afin d'obtenir un double des clés. Leur coût sera aux frais du preneur. En échange de la confiance accordée à l'organisateur, ce dernier s'engage à ne refaire aucun double, à ne prêter sa clé en aucun cas et à ne jamais occuper les locaux en dehors des dates réservées avec la préposée aux agendas, sans quoi la présente convention pourra être résiliée sur le champ.

Article 8 : Conditions générales

Le preneur est tenu de jouir des lieux en personne prudente et raisonnable. Il veillera notamment à limiter la consommation d'électricité, et procédera à l'enlèvement des déchets et ordures.

Il est strictement interdit d'apporter une quelconque modification à la disposition des lieux sans une autorisation préalable du Collège communal. Seules les personnes mandatées sont habilitées à cet effet.

Il est interdit de clouer, de visser ou de coller quoi que ce soit aux murs, cimaises, portes et cloisons. Les panneaux d'affichage doivent être débarrassés de toute agrafe, punaise, papier collant, avant leur remise en place. Les locaux et leurs abords seront remis dans l'état d'ordre et de propreté dans lequel ils se trouvaient.

Avant chaque utilisation, l'occupant doit signaler tout problème ou dégradation. A défaut, les lieux sont censés être en bon état d'entretien. La personne mandatée par le Collège communal ainsi que toute personne mandatée par celle-ci, peuvent pénétrer librement dans le local durant le temps d'occupation afin de contrôler sa bonne utilisation et prendre toute mesure afin de se conformer aux conditions d'occupation.

L'emploi d'appareils de diffusion sonore et d'instruments de musique sera soumis au respect des normes réglementaires en vigueur.

L'organisateur veillera à ce que les usagers empruntent exclusivement les voies d'accès aux locaux indiqués par la Commune. Il veillera à ce que les indications et les accès aux sorties de secours soient totalement dégagés.

Le matériel mis à disposition de l'organisateur est strictement limité à celui figurant à l'inventaire du local mis à disposition dont l'organisateur reconnaît expressément avoir pris connaissance. Le surplus de mobilier qui n'est pas utilisé pendant l'occupation doit obligatoirement rester dans le local.

L'usage de matières inflammables telles que bougies, décorations en papier, bouteille de gaz, etc., est strictement interdit.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect de la présente convention, le Collège communal peut décider, après mise en demeure, de mettre fin à l'occupation moyennant un préavis d'un mois, et ce nonobstant les dommages et intérêts que la Commune serait en droit de réclamer en réparation des préjudices.

16) MARCHÉ PUBLIC - Recours à la centrale d'achat de l'IPFBW et manifestation d'intérêt - Marché de prévention

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-7 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 29 janvier 2024, et ce conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° - 4° du CDLD ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier en date du 9 février 2024 et joint en annexe ;

Considérant le courriel de l'IPFBW du 19 décembre 2023 en vertu duquel il est demandé de communiquer la volonté de la commune d'Ecaussinnes d'adhérer ou non au nouveau marché relatif à des services de prévention organisé par l'IPFBW, lequel agira en tant qu'adjudicateur unique et qui commencera le 1er janvier 2024 et se terminera le 31 décembre 2027 ;

Considérant qu'il convient de marquer son accord à cette adhésion ;

Considérant que la commune d'Ecaussinnes est intéressée pour le lot 1 et le lot 2 du marché de prévention ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'adhérer au marché de service de prévention organisé par l'IPFBW et pour autant que de besoin de manifester son intérêt au marché de la centrale d'achat de l'IPFBW ayant pour objet le lot 1 (Accompagnement et mise en conformité) et le lot 2 (Evacuation).

Article 2 : de la nécessité de bénéficier des services de prévention conformément aux inventaires ci-annexés pour le lot 1 et le lot 2 dudit marché en fonction des moyens budgétaires.

Article 3 : d'approuver la convention de coopération avec la sc IPFBW (Intercommunale Pure de Financement du Brabant Wallon) ci-annexée.

Article 4 : de désigner la sc IPFBW (avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve) comme pouvoir adjudicateur des marchés visés à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 5 : de recourir à la centrale d'achat de la sc IPFBW afin de satisfaire le besoin visé à l'article 2 de la présente décision.

Article 6 : de communiquer la présente délibération à la sc IPFBW ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

17) MARCHE PUBLIC - Recours à la centrale d'achat du SPF intérieur et manifestation d'intérêt - Accord-cadre pour des fournitures/prestations en rapport avec les élections du 9 juin 2024

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-7 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 14 février 2024, et ce conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° - 4° du CDLD ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier en date du 20 février 2024 et joint en annexe ;

Considérant le courriel du 9 février 2024 du SPW Intérieur en vertu duquel il est demandé de communiquer la volonté de la commune d'Ecaussinnes d'adhérer ou non au nouveau marché relatif à un accord-cadre pour des fournitures/prestations en rapport avec les élections du 9 juin 2024 organisé par le SPF intérieur, lequel agira en tant qu'adjudicateur ;

Considérant qu'il convient de marquer son accord à cette adhésion ;

Considérant que la commune d'Ecaussinnes est intéressée pour le lot 9 dudit marché relatif à la Province du Hainaut ;

Considérant que le montant estimé dudit marché s'élève à 9.000 € TVAC ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'adhérer à un accord-cadre pour des fournitures/prestations en rapport avec les élections du 9 juin 2024 organisé par le SPF intérieur et pour autant que de besoin de manifester son intérêt au marché de la centrale d'achat du SPF intérieur ayant pour objet le lot 9 dudit marché (accord-cadre pour des fournitures/prestations en rapport avec les élections du 9 juin 2024 pour la Province du Hainaut).

Article 2 : de la nécessité de bénéficier des fournitures/prestations en rapport avec les élections du 9 juin 2024 conformément aux documents ci-annexés pour le lot 9 dudit marché en fonction des moyens budgétaires.

Article 3 : d'approuver les termes de l'accord-cadre pour des fournitures/prestations en rapport avec les élections du 9 juin 2024 organisé par le SPF intérieur (cahier spécial des charges ELECT 2/2023).

Article 4 : de désigner le SPF intérieur comme pouvoir adjudicateur des marchés visés à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 5 : de recourir à la centrale d'achat du SPF intérieur afin de satisfaire le besoin visé à l'article 2 de la présente décision.

Article 6 : de communiquer la présente délibération au SPF intérieur ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

18) MARCHE PUBLIC - Approbation des conditions et du mode de passation - Convention In House - Missions d'auteur de projet, de surveillance des travaux et de coordination sécurité-santé relatives à l'amélioration de la voirie de la rue Anselme Mary à Ecaussinnes

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 31 janvier 2024, et ce conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° - 4° du CDLD ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier en date du 9 février 2024 et joint en annexe ;

Considérant que la Commune d'Ecaussinnes est associée à l'intercommunale IDEA ;

Considérant que la Commune a le souhait de procéder aux études relatives à l'amélioration de la voirie de la rue Anselme Mary (entre Belle-Tête et rue Thiarmon) ;

Considérant que, dans ce cadre, la Commune souhaite recourir aux services d'IDEA pour les missions d'auteur de projet, de surveillance des travaux et de coordination sécurité-santé ;

Considérant que la directive européenne du 26 février 2014 donne une définition de la collaboration entre entités publiques et de la théorie du « In House ».

Considérant que cette directive a été transposée dans la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et que l'article 30 de cette Loi dispose qu'un marché public passé entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou public n'est pas soumis à l'application de la loi lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

1. le pouvoir adjudicateur exerce, le cas échéant conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, un contrôle sur la personne morale concernée, analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services ;
2. plus de 80% des activités de cette personne morale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ou par d'autres personnes morales contrôlées par les mêmes pouvoirs adjudicateurs ; et
3. la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée.

Considérant que l'intercommunale IDEA n'a que des associés publics au capital ;

Considérant que les membres des organes de décision de l'intercommunale sont désignés, en vertu des articles 14 et 26 de ses statuts, par les associés publics qui lui sont affiliés et que ceux-ci maîtrisent les organes de décision et sont ainsi en mesure d'exercer une influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de l'intercommunale ;

Considérant qu'au regard de l'objet social défini à l'article 3 de ses statuts, l'intercommunale IDEA ne poursuit aucun intérêt distinct de celui de ses associés publics ;

Considérant que les associés publics exercent par conséquent sur l'intercommunale un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services au sens de l'article 30§3 de la Loi du 17 juin 2016 ;

Considérant qu'IDEA a été créée pour satisfaire des missions d'intérêt public ;

Considérant qu'IDEA n'exerce ses activités que dans le cadre de missions de service public au profit de ses associés publics. Les missions exercées par IDEA lui ont en effet été confiées statutairement par les Villes affiliées. Celles-ci sont d'intérêt général et portent notamment sur le développement régional, la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines, la propreté publique, l'égouttage, etc. ;

Considérant les extraits des statuts de l'intercommunale ci-annexés et les comptes annuels consultables sur le site de la BNB, qui démontrent que les trois conditions précitées sont bien remplies dans le chef d'IDEA ;

Considérant que la Commune peut donc recourir aux services de l'intercommunale IDEA sur base de la théorie du contrôle « In House » ;

Considérant les services d'IDEA, notamment ceux concernant les missions d'auteur de projet, de surveillance des travaux et de coordination sécurité-santé ;

Considérant que, sur base du livre des prestations pouvant être fournies aux communes associées et autres pouvoirs publics associés approuvé par le Conseil d'Administration d'IDEA, le montant estimé de ces prestations s'élève à 184.753,63 € HTVA ou 223.551,88 € TVAC ;

Après interventions de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, et Monsieur Pierre ROMPATO, Conseiller ENSEMBLE, et réponse de Monsieur Philippe DUMORTIER, Echevin ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : de recourir à l'article 30 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics pour les missions d'auteur de projet, de surveillance des travaux et de coordination sécurité-santé relatives à l'amélioration de la voirie de la rue Anselme Mary (entre Belle-Tête et rue Thiarmon).

Article 2 : d'approuver les conditions du marché conformément au document ci-annexé et le montant estimé du marché "Missions d'auteur de projet, de surveillance des travaux et de coordination sécurité-santé en vue de procéder à l'amélioration de la rue Anselme Mary" établis par la Cellule des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 184.753,63 € HTVA ou 223.551,88 € TVAC.

Article 3 : de solliciter, sur base de la théorie du contrôle « In house », une offre pour ces prestations auprès de l'intercommunale IDEA.

19) MARCHE PUBLIC - Approbation du mode de passation et des conditions - Convention in house (maîtrise d'usage) - Aménagement des places du Coeur d'Ecaussinnes

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article 30 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui dispose qu'un pouvoir adjudicateur qui n'exerce pas de contrôle sur une personne morale régie par le droit privé ou le droit public au sens du paragraphe 1er peut néanmoins passer un marché public avec cette personne morale sans appliquer la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

1. le pouvoir adjudicateur exerce, conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, un contrôle sur la personne morale concernée, analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services ;
2. plus de 80% des activités de cette personne morale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ou par d'autres personnes morales contrôlées par les mêmes pouvoirs adjudicateurs ; et
3. la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;

Vu l'affiliation de la Commune d'Ecaussinnes à I.G.R.E.T.E.C., Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;

Vu la proposition de contrat sollicitée par la commune d'Ecaussinnes et transmise par I.G.R.E.T.E.C. et reprenant l'objet de la mission, la description de la mission, les délais en jour calendrier entre la commande de la Commune et le début de la mission et les taux d'honoraires ;

Vu la communication du dossier à Monsieur le Directeur financier faite en date du 5 février 2024 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur le Directeur financier en date du 9 février 2024 et joint en annexe ;

Considérant que la relation entre la Commune d'Ecaussinnes et I.G.R.E.T.E.C. remplit les conditions prévues à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 :

- la Commune exerçant son contrôle, collectivement avec les autres associés à l'Assemblée Générale d'I.G.R.E.T.E.C.,
- I.G.R.E.T.E.C ne comportant pas de formes de participation de capitaux privés avec une capacité de contrôle ou de blocage leur permettant d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;
- et plus de 80 % du chiffres d'affaires 2021 d'I.G.R.E.T.E.C. ayant été réalisé dans le cadre de l'exécution de tâches pour ses associés ;

Considérant qu'il est nécessaire de confier à un Bureau d'Etudes, une mission de maîtrise d'usage dans le cadre du dossier d'études du réaménagement des trois places ;

Considérant que le bureau d'Etudes a estimé ses prestations en régie à 350 ou 220 heures et détaillées sous forme de 2 « pack » dans le document annexe à la convention. (Cfr. *Détail des honoraires*) ;

Considérant que les options suivantes peuvent être réalisées à la demande du Maître de l'Ouvrage :

- Enquêtes en ligne : + 50 heures,
- Communication - Mobilisation (sur marchés, espaces publiques, festivités, etc.) + 30 heures ;

Considérant que les prestations seront valorisées en fonction du pack et options choisies par la commune d'Ecaussinnes, Maître de l'Ouvrage ;

Considérant que, conformément à la Circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales de Monsieur le Ministre COURARD, l'Assemblée Générale d'I.G.R.E.T.E.C. a approuvé les conditions générales et les tarifs applicables aux missions :

- de maîtrise d'usage le 26/06/2019 et 15/12/2022 ;

Considérant que la commune d'Ecaussinnes peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale I.G.R.E.T.E.C., et ce, sans mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'il appartiendra au Collège communal de signer le contrat spécifique au projet à mettre en œuvre, d'exécuter la présente délibération, de suivre et délivrer les ordres de mission ainsi que de budgéter les dépenses afférentes aux missions confiées à I.G.R.E.T.E.C. dans le cadre de la mission de maîtrise d'usage concernant le réaménagement des places du Cœur d'Ecaussinnes ;

Après présentation de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, interventions de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, Monsieur Romain DEBLANDRE-STIRMAN, Conseiller ENSEMBLE, Monsieur Pierre ROMPATO, Conseiller ENSEMBLE, et Monsieur Xavier GODEFROID, Conseiller MR-CHE, et réponse de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house, pour la mission de maîtrise d'usage concernant le réaménagement des places du Cœur d'Ecaussinnes dont le coût total est estimé à 35.000€ HTVA soit 42.350 € TVAC hors options.

Article 2 : d'approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house, pour la mission de maîtrise d'usage concernant le réaménagement des places du Cœur d'Ecaussinnes concernant les options suivantes : Communication - Mobilisation (sur marchés, espaces publiques, festivités, etc.) + 30 heures suivant les conditions tarifaires de la convention in house.

Article 3 : d'approuver les conditions du contrat (ci-annexé) sollicité par la Commune d'Ecaussinnes et transmis par I.G.R.E.T.E.C et reprenant pour la mission : l'objet de la mission, la description de la mission, les délais en jour calendrier entre la commande de la Commune et le début de la mission et les taux d'honoraires.

Article 4 : de charger le Collège communal de la signature du(des) contrat(s) spécifique(s) au projet à mettre en œuvre, de l'exécution de la présente délibération, du suivi et des ordres de mission à délivrer ainsi que de la budgétisation des dépenses afférentes aux missions confiées à I.G.R.E.T.E.C.

Article 5 : de transmettre la présente décision à Monsieur le Directeur Financier.

Article 6 : de transmettre copie de la présente décision à I.G.R.E.T.E.C., association de communes, société coopérative, boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi.

20) MOTION - Motion sur l'accueil des migrants

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la décision du Conseil communal de déclarer Ecaussinnes "Commune hospitalière" en date du 11 décembre 2017 ;

Vu les engagements européens et internationaux pris par la Belgique pour le respect des droits fondamentaux des personnes et en particulier des plus vulnérables (Déclaration universelle des droits de l'homme. Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme. Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, etc.) ;

Vu les engagements pris par la Belgique en matière de protection des réfugiés dans le cadre de la Convention de Genève de 1951, vu les engagements de la Belgique pris en matière de relocalisations et de réinstallations ;

Vu l'article 23 de la Constitution belge garantissant à chacun le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine et de jouir de droits économiques, sociaux et culturels ;

Considérant la multiplication des crises et la prolongation des conflits amenant des femmes, des hommes et des enfants à prendre des routes migratoires de plus en plus dangereuses, parfois au péril de leurs vies ;

Considérant qu'un meilleur accueil peut faire la différence dans le parcours d'intégration des migrants en leur donnant toutes les chances en leur permettant de faire partie intégrante de la vie locale ;

Considérant que l'action des ILA dans notre commune favorise ainsi déjà l'intégration de ces candidats réfugiés pendant leur séjour ;

Considérant que cette intégration prend plusieurs formes : soutien scolaire, aide aux devoirs, inscription aux clubs sportifs et dans des activités festives, participation aux activités de notre service d'insertion socioprofessionnelle, activités extra-scolaires, etc. ;

Considérant l'interpellation citoyenne du lundi 12 février 2024 du collectif Commune hospitalière de la commune d'Ecaussinnes ;

Après présentation de Monsieur Julien SLUYS, Echevin ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : de réitérer sa demande aux autorités belges compétentes et concernées de remplir pleinement leurs obligations européennes en matière de relocalisation et de réinstallation des réfugiés.

Article 2 : de demander au Gouvernement fédéral d'activer un plan de répartition territoriale de l'accueil avec des moyens financiers et un cadre clair pour nous permettre de rendre effectif un accueil digne réparti sur l'ensemble du territoire national, dont celui de notre commune.

Article 3 : de demander aux Ministres concernés de porter le débat au niveau européen.

Article 4 : de demander au Gouvernement fédéral, d'augmenter, de manière proportionnelle à la réalité des communes, et de clarifier les incitants financiers structurels et ponctuels octroyés aux communes afin de permettre la création rapide de nouvelles places.

Article 5 : d'inviter chaque représentant de partis à interpellier leur formation politique respective afin soutenir un nouveau pacte migratoire européen, revu et basé sur les principes d'une vraie justice migratoire.

Article 6 : de réitérer notre détermination à jouer un rôle dans cette « crise » en tant qu'acteur local pour poursuivre la création de places d'accueil (ILA).

Article 7 : d'adresser une copie de la motion au Premier Ministre, aux Vice-Premiers Ministres, à la Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, au Ministre-Président wallon et aux Vice-Présidents du Gouvernement wallon.

21) PLAN DE COHESION SOCIALE - Rapport financier et rapport d'activités 2023

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les Communes et Provinces ;

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du Décret du 6 novembre 2008, relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les Villes et Communes de Wallonie ;

Vu l'Arrêté du gouvernement wallon en date du 10 mars 2023 octroyant à la commune d'Ecaussinnes une subvention de 43.941,47 €, afin de mener à bien le projet Plan de Cohésion Sociale du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;

Vu l'article 3 de l'Arrêté précité, précisant l'obligation, pour l'Administration communale, de faire parvenir à la Cohésion Sociale, le dossier justificatif 2023 reprenant notamment le rapport financier simplifié pour le 31 mars 2024 au plus tard ;

Vu le Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté Française ;

Vu la communication du dossier à Monsieur le Directeur financier en date du 15 février 2024 conformément à l'article L1124-40 §1,3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur le Directeur financier en date du 21 février 2024 et joint en annexe ;

Considérant que ledit Décret lance un appel à projets relatif au Plan de Cohésion Sociale pour la période s'inscrivant entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2025 ;

Considérant que, réuni en séance le 7 décembre 2018, le Collège a marqué son accord pour répondre à cet appel à projets ;

Considérant que la séance de coaching obligatoire réalisée par la Direction de la Cohésion Sociale a bien eu lieu le 4 avril 2019 ;

Considérant l'avis positif du Comité de Concertation Commune/CPAS en date du 13 mai 2019 ;

Considérant l'approbation du PCS3 par la Région Wallonne, en date du 27 août 2019 ;

Considérant que le rapport financier et le rapport d'activités 2023 du PCS, doivent être transmis à la Région pour le 31 mars 2024, et faire l'objet d'une seule délibération ;

Considérant qu'il s'agit du rapport portant sur l'évaluation du PCS3 ;

Considérant l'avis favorable du Collège, réuni le 21 février 2024, à propos des rapports financier et d'activités ;

Considérant qu'il y a lieu de récupérer la somme de 375 euros auprès de l'ASBL "Présences et Actions Culturelles" ;

Considérant qu'il y a lieu de récupérer la somme de 669,08 euros auprès de l'ASBL "Cancer 7000" ;

Après présentation de Madame Muriel VAN PEETERSEN, Présidente du CPAS, intervention de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, et réponse de Madame Muriel VAN PEETERSEN, Présidente du CPAS ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'approuver le rapport financier et le rapport d'activités du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2023.

Article 2 : de charger le service du Plan de Cohésion Sociale du suivi du dossier et de transmettre la présente décision au Service Public de Wallonie pour approbation.

22) PERSONNEL COMMUNAL - Mise en place d'un service agent constatateur en matière d'environnement

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 27 juillet 2023 octroyant une subvention aux communes pour l'acquisition de matériel ou de services spécifiques en vue d'une meilleure constatation et objectivation des infractions environnementales ;

Considérant l'objectif du nouveau régime visant à renforcer la lutte contre la délinquance et la criminalité environnementale, en ce compris le bien-être animal et la biodiversité, et combattre le sentiment d'impunité dans ces domaines ; considérant qu'il doit permettre aux communes de jouer un rôle actif dans le cadre de la lutte contre la délinquance environnementale, notamment au travers des éléments suivants :

- Protocole de collaboration Communes - Département de la Police et des Contrôles ;
- Accentuer et renforcer la collaboration admin/communes pour une lutte efficace contre les incivilités environnementales → acteur de proximité = garantie d'efficacité des constats dans le cadre des incivilités environnementales (rapidité pour le constat notamment pour les flagrants délits, connaissance du milieu) ;
- Une politique active et visible de gestion des incivilités environnementales au niveau local ;
- Un environnement sain pour les citoyens (+ économie en matière de nettoyage de l'environnement...) ;
- La possibilité d'émarger au système de subventionnement prévu pour l'engagement ou le maintien d'agents constatateurs communaux ;

Considérant que la commune ne dispose pas d'agent constatateur en environnement ;

Considérant qu'un agent communal peut cumuler cette fonction avec une autre fonction, à condition que les deux fonctions exercées soient bien distinctes, que l'agent, lorsqu'il exerce la fonction d'agent constatateur en environnement soit muni de l'équipement requis et qu'il consacre de manière claire et établie son temps de travail à ses deux missions ;

Après présentation de Monsieur Arnaud GUERARD, Echevin, interventions de Monsieur Romain DEBLANDRE-STIRMAN, Conseiller ENSEMBLE, Monsieur Pierre ROMPATO, Conseiller ENSEMBLE, et Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, et réponses de Monsieur Arnaud GUERARD, Echevin, et Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article unique : de mettre en place un service agent constatateur en matière d'environnement au sein de l'Administration communale d'Ecaussinnes.

23) DIVERS - Agence Immobilière Sociale asbl Promo-Logement - Confirmation d'adhésion

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 accordant la personnalité civile aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique, et ses modifications ultérieures, abrogée par la Loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des Sociétés et des Associations et portant des dispositions diverses ;

Vu le Code wallon de l'habitation durable ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2013 et notamment l'article 191 relatif aux organismes de logement à finalité sociale ;

Vu les statuts de l'asbl et ses modifications ultérieures ;

Vu la communication du dossier à Monsieur le Directeur financier faite en date du 16 février 2024 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur le Directeur financier en date du 21 février 2024 et joint en annexe ;

Considérant le courrier de l' AIS Promo-Logement daté du 17 janvier 2024 et adressé aux Conseils communaux des villes de Soignies, Braine-le-Comte, Enghien, Ecaussinnes et Lens ;

Considérant la procédure de renouvellement de l'agrément de l'asbl Promo-Logement dont le siège social est établi sis place Verte, 32 à 7060 Soignies ;

Considérant que pour répondre à son objet social et assurer la viabilité de l'asbl Promo-Logement, l'Assemblée générale de l' AIS a fixé la participation financière des communes sous forme d'un coût annuel d'adhésion s'élevant à 25 € et d'un subside annuel à raison de 0,65 € par habitant dont le nombre est déterminé au 1er janvier de chaque année ;

Considérant que la ville d'Ecaussinnes est représentée au sein des organes de l' AIS conformément à l'application de la clé d'Hondt ;

Considérant la demande du Fonds du Logement de joindre la décision de l'adhésion de la ville d'Ecaussinnes à l'objet social de l' AIS exercé sur son territoire ;

Considérant que les communes, membres de l'asbl prennent l'engagement de ne pas quitter l'association pendant la période de l'agrément régional ;

Considérant que la demande d'agrément, une fois approuvée par le Ministre du Logement, sera notifiée pour le 15 octobre 2024 et entrera en vigueur le 1er janvier de l'année qui suit l'octroi ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'acter la demande de renouvellement d'agrément de l'asbl Promo-Logement en tant qu'Agence Immobilière Sociale dont le champ d'action territorial est le suivant :

- la ville de Soignies ;
- la ville de Braine-le-Comte ;
- la ville d'Enghien ;
- la ville d'Ecaussinnes ;
- la ville de Lens.

Article 2 : de marquer son adhésion en tant que membre à part entière de l'asbl Promo-Logement en tant qu'Agence Immobilière Sociale agissant sur les territoires repris à l'article 1 de la présente délibération.

24) QUESTION ORALE - Cadastre de la santé

En application de l'article 70 §1er du ROI du Conseil communal, Monsieur Vincent DIERICKX, Conseiller ECOLO, pose une question orale à Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, concernant le cadastre de la santé, à savoir :

"...

Nous connaissons à présent les résultats des analyses effectuées sur les produits agricoles de certaines zones du village. Elles sont alarmantes puisqu'on nous dit que les œufs produits dans le voisinage du zoning sont impropres à la consommation.

Ces résultats s'inscrivent dans l'épisode récent des PFAS. Nous sommes entourés d'usines qui produisent des substances dans une opacité totale, aux risques, avérés, de notre santé, puisque les scientifiques nous disent que ces produits sont, notamment, cancérogènes.

- *Les PFAS ont la cote depuis la retentissante enquête de la RTBF, ils ne sont probablement pas les seules substances dont nous devrions nous inquiéter.*
- *Et on parle d'un agrandissement du zoning pour de nouvelles industries lourdes.*

J'avais demandé au Collège il y a quelque temps si l'on avait des chiffres sur les cas de cancer à Ecaussinnes, par rapport à des communes qui n'ont pas le même genre de voisinage.

Je repose la question et demande au Collège s'il estime opportun, afin de pouvoir prendre les mesures nécessaires, de faire réaliser un cadastre de la santé de nos concitoyens.

..."

Madame Véronique SGALLARI, Echevine, répond en séance.

Monsieur Vincent DIERICKX, Conseiller ECOLO, réplique en séance.

25) QUESTION ORALE - Crèche Ecaussinnes

En application de l'article 70 §1er du ROI du Conseil communal, Monsieur Xavier GODEFROID, Conseiller MR-CHE, pose une question orale à Madame Véronique SGALLARI, Echevine, concernant la Crèche Bel-Air, à savoir :

"...

Madame l'Echevine,

Le 19 décembre 2016, la première pierre de la crèche Bel-Air a été posée pour le futur bâtiment destiné à accueillir 42 enfants ainsi que des consultations post-natales de l'ONE.

Le projet d'un budget de près de 2.000.000,00 € était engagé avec une subvention prévue de 1.097.800,00 €.

En 2023, les nouveaux tableaux devaient être validés par le Collège communal avant d'être renvoyés à la région wallonne.

Des démarches qui devaient ensuite permettre la liquidation des subsides de la crèche Bel-Air, lesquels sont attendus depuis plusieurs années. En son temps, vous aviez interpellé à plusieurs reprises la Ministre en charge pour faire avancer cette liquidation.

Pouvez-vous nous en dire plus quant à la liquidation de la subvention régionale, sachant que l'investissement dans l'accueil de la petite enfance est essentiel.

Merci pour vos éléments de réponse.

..."

Madame Véronique SGALLARI, Echevine, répond en séance.

Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, demande s'il est possible de transmettre les questions de la majorité à l'opposition.

Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, répond.

26) QUESTION ORALE - Guichet associatif unique

En application de l'article 70 §1er du ROI du Conseil communal, Messieurs Bernard ROSSIGNOL et Sébastien DESCHAMPS, Conseillers ENSEMBLE, pose une question orale à Monsieur Dominique FAIGNART, Echevin, concernant le Guichet associatif unique, à savoir :

"...

Dans votre Programme Stratégique Transversal (PST), vous annonciez la création d'un guichet associatif unique (en page 99).

Vous partiez d'un constat : les groupements culturels, folkloriques, etc., auront accès au guichet associatif unique qui centralisera toutes leurs demandes et facilitera leurs démarches administratives.

Ce projet était sous la houlette de l'Echevin Dominique FAIGNART.

Force est de constater que ce projet est resté dans les cartons de l'actuelle majorité.

Pour quelle raison ? Quand comptez-vous mettre le projet sur pied ?

..."

Monsieur Dominique FAIGNART, Echevin, répond en séance.

27) QUESTION ORALE - Marquage au sol

En application de l'article 70 §1er du ROI du Conseil communal, Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, pose une question orale à Monsieur Philippe DUMORTIER, Echevin, concernant le marquage au sol, à savoir :

"...

La commune d'Ecaussinnes a souhaité mettre l'accent sur la sécurité routière. En témoignent notamment les engagements pris dans la Déclaration de politique communale.

Le marquage routier est important pour assurer la sécurité routière des automobilistes et des piétons. Il permet de délimiter les voies de circulation, fixe les règles de priorité, réglemente le dépassement, délimite le stationnement, assure les traversées pour piétons et indique la direction.

Pour rappel, il incombe à la Commune de veiller au placement de la signalisation routière, en ce, y compris le marquage routier sur les voiries communales.

Aujourd'hui, à Ecaussinnes, le marquage routier au sol fait défaut dans plusieurs rues de la Commune, mettant parfois en insécurité les usagers faibles de la route des marquages de stationnements doivent être repeints ; à certains endroits, le passage piéton n'est presque plus visible, ce qui peut créer des difficultés, notamment pour les personnes âgées. Alors que de nombreux beaux jours se profilent à l'horizon, serait-il possible d'assurer le marquage, notamment dans les endroits suivants ?

- Rue Arthur Pouplier ;
- Carrefour « Decoster » ;
- Grand-Place ;
- Rue de la Liberté ;
- Rue de Restaumont.

..."

Monsieur Philippe DUMORTIER, Echevin, répond en séance.

28) QUESTION ORALE - Syndicat d'initiative

En application de l'article 70 §1er du ROI du Conseil communal, Monsieur Pierre ROMPATO, Conseiller ENSEMBLE, pose une question orale à Monsieur Dominique FAIGNART, Echevin, concernant le syndicat d'initiative, à savoir :

"...

*Dans votre déclaration de politique communale pour la mandature 2018-2024, vous écriviez ceci :
"...Le patrimoine constitue un des attraits majeurs de notre Commune. Le Collège renforcera ce pôle dans la mise en valeur de l'offre touristique. Le tourisme local doit aussi être axé sur la richesse de l'environnement et la découverte du folklore local. Il faut inscrire Écaussinnes sur la carte touristique régionale, nationale et internationale. Notamment parce que le tourisme est générateur d'emplois (horeca, etc.) Le Collège examinera la possibilité de création d'un syndicat d'initiative, qui permettrait de structurer une politique touristique centralisant la promotion (web, matériel publicitaire, collaboration avec la Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux, salons, etc.), l'accueil (réseau de guides), l'offre hôtelière, muséale, patrimoniale, festive, etc...».*

Force est de constater que ce projet de création d'un syndicat d'initiative "est resté jusqu'à présent dans les cartons".

Pourriez-vous nous en expliquer les raisons ?

*Il ne reste plus que quelques mois pour mener à bien ce projet. Pourriez-vous nous détailler la manière dont vous allez vous y prendre ?
..."*

Monsieur Dominique FAIGNART, Echevin, répond en séance.

Monsieur Pierre ROMPATO, Conseiller ENSEMBLE, réplique en séance.

Monsieur Dominique FAIGNART, Echevin, répond en séance.

29) QUESTION ORALE - Utilisation des gobelets réutilisables lors des festivités

En application de l'article 70 §1er du ROI du Conseil communal, Monsieur Pierre ROMPATO, Conseiller ENSEMBLE, pose une question orale à Messieurs Dominique FAIGNART et Arnaud GUERARD, Echevins, concernant l'utilisation des gobelets réutilisables lors des festivités, à savoir :

"...

Depuis le 1^{er} septembre 2023, les organisateurs d'événements culturels, récréatifs, sportifs, folkloriques et de loisirs sont tenus d'utiliser des gobelets réutilisables pour les activités qui se déroulent tant en extérieur qu'en intérieur.

Cette mesure fait partie des dispositions prévues dans le nouveau Décret en matière de déchets.

Les gobelets en plastique à usage unique représentent une masse de déchets très importante dans les endroits festifs.

A titre d'exemple, en 2019, 1,5 million de gobelets en plastique à usage unique ont été utilisés durant les Fêtes de Wallonie, ce qui représente 30 tonnes de déchets à incinérer.

Dans la Région du Centre, les organisateurs de festivités carnavalesques ont également dû s'adapter, suite à ces nouvelles dispositions légales.

La situation est toutefois disparate dans la mise en application de cette mesure sur le terrain.

Lors du Conseil communal de ce lundi 12 février 2024, j'ai d'ailleurs pu aborder la question.

Plusieurs cafetiers de la Ville de La Louvière se sont concertés pour effectuer des achats groupés de gobelets. Ils appliquent cette disposition en utilisant des gobelets réutilisables du même format que ceux d'Ecaussinnes, sans pour autant demander une caution aux citoyens.

A Ecaussinnes, les cafetiers reçoivent des gobelets en prêt à l'Administration communale. Les organisateurs/cafetiers demandent un euro de caution par gobelet utilisé. Ils les rendent ensuite à la Commune (dans le cadre du règlement communal relatif au prêt de matériel). Les gobelets non récupérés par l'Administration communale sont facturés aux organisateurs.

Les deux communes étant situées à moins de 15 kilomètres l'une de l'autre, les liens entre les citoyens des deux entités sont dès lors nombreux. Certains participants aux festivités à Ecaussinnes sont présents aux manifestations folkloriques à La Louvière et vice-versa.

Il est donc possible de ramener des gobelets obtenus GRATUITEMENT (les citoyens ne payant que le contenu, pas le contenant) sans caution à La Louvière et de retoucher une caution d'un euro par gobelet à Ecaussinnes.

Dans une pile par exemple de 20 gobelets rendus par un citoyen au cafetier/organisateur d'Ecaussinnes, dans l'effervescence de la fête, on peut bien entendu s'imaginer qu'il n'est pas évident de vérifier l'origine de ces 20 gobelets, gobelet par gobelet. Comment va faire le cafetier quand un citoyen lui rend 20 gobelets dans une pile ? Devra-t-il les vérifier un par un ?

Comment va-t-on faire les comptes si l'organisateur rend des gobelets « non écaussinnois » ?

Depuis mon interpellation lors du Conseil communal dernier, quelles ont été vos démarches vis-à-vis de notre Commune voisine ?

Monsieur GUERARD, étant un de nos représentants à Centrissime, (ex Communauté Urbaine du Centre), avez-vous abordé la question lors d'une des réunions du Conseil d'Administration ?

..."

Monsieur Arnaud GUERARD, Echevin, répond en séance.

Monsieur Pierre ROMPATO, Conseiller ENSEMBLE, réplique en séance.

Monsieur Arnaud GUERARD, Echevin, répond en séance.

30) QUESTION D'ACTUALITE - Annonce récente de la fermeture de la bibliothèque et de la ludothèque

En application de l'article 70 du ROI du Conseil communal, Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, pose une question d'actualité à Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, concernant l'annonce récente de la fermeture de la bibliothèque et de la ludothèque du 8 avril au 2 mai 2024, à savoir :

"...

Alors que la bibliothèque et la ludothèque communales ont pris leurs quartiers dans les locaux de l'espace Philomène il y a moins de deux ans, nous avons appris récemment que celles-ci fermeront prochainement leurs portes pendant près de 4 semaines : du 8 avril au 2 mai inclus.

Un changement de logiciel est à l'origine de cette fermeture. Dès lors, trois questions se posent légitimement :

- Premièrement, comment justifier une interruption des services offerts à nos citoyens pendant une durée de près d'un mois pour des raisons informatiques? N'est-il pas possible d'optimiser la procédure de transfert de manière à réduire considérablement la période de fermeture?*

Non seulement l'interruption est colossale mais en plus, la bibliothèque et la ludothèque garderont portes closes pendant la première semaine des vacances de printemps. Les petites têtes blondes de notre village ne pourront bénéficier de ces deux services communaux pendant la moitié des congés. Contrairement au quotidien parfois stressant et chargé des familles, les congés scolaires constituent une période propice aux activités familiales de ce type.

De plus, à l'heure où l'on promeut quotidiennement la lecture chez les jeunes et moins jeunes, il est difficilement compréhensible de priver nos citoyens d'un accès à la lecture par le biais de la bibliothèque et aux ressources dont ils pourraient avoir besoin.

- Deuxièmement, ce changement de logiciel survient après un peu plus d'un an et demi d'ouverture de ces deux services communaux. N'est-ce pas là le fruit d'un manque d'anticipation? Pour ce qui concerne la bibliothèque, celle-ci a fermé ses portes pendant environ un mois en mai-juin 2022 pour assurer son déménagement. N'était-il pas possible d'anticiper le changement de logiciel qui surgit subitement aujourd'hui afin de le planifier pendant le mois de fermeture de 2022 ?*
- Pour terminer, pouvons-nous s'il vous plaît obtenir un éclairage quant au logiciel dont il est question? A quoi va-t-il servir? En quoi justifie-t-il une interruption d'une telle ampleur?*

..."

Monsieur Dominique FAIGNART, Echevin, répond en séance en lieu et place de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre.

Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, réplique en séance.

Monsieur Dominique FAIGNART, Echevin, répond en séance.

Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, répond en séance.

Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, rappelle que la prochaine séance du Conseil communal se tiendra le lundi 22 avril 2024.

SEANCE A HUIS CLOS

Conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les délibérations tenues à huis clos ne sont pas reprises dans cette version publique du procès-verbal.

Monsieur le Président clôture la séance à 22h30.

Le Conseil communal,

Le Directeur général,
R. WISBECQ



Le Président,
X. DUPONT